



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1981-1982

10 MARS 1982

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET
DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1977 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR Mme **G. BRENEZ**

(1) Voir Doc. Conseil 31 (1981-1982) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité ⁽¹⁾, a examiné au cours de sa réunion du 9 mars 1982 le projet de décret contenant le règlement définitif du budget des Affaires culturelles de la Communauté française de l'année budgétaire 1977.

Le représentant de l'Exécutif a présenté l'exposé des motifs du projet de décret.

A l'article 10, un commissaire est intervenu pour connaître le sens du conditionnel qui y est employé.

Le représentant de l'Exécutif lui a fourni des éclaircissements en indiquant que la réponse se trouvait dans le tableau final.

Les articles et l'ensemble du projet de décret ne font l'objet d'aucune autre remarque et sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

G. BRENEZ.

Le Président,

P. CLERDENT.

(¹) Ont participé aux travaux de la commission :
MM. Clerdent (président), Defosset, F. Guillaume, Lepaffe, Lernoux, Piécard, L. Remacle, Mme Brenez (rapporteur).

Assiste aux travaux de la commission :
Un représentant de l'Exécutif de la Communauté française.